

12776/18 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 novembre 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 novembre 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil prorogeant et modifiant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)

E 13626



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 novembre 2018
(OR. en)

12776/18

LIMITE

**CORLX 499
CSDP/PSDC 540
CFSP/PESC 901
CIVCOM 193
COEST 186
EUMM GEORGIA 6
CSC 283**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL prorogeant et modifiant la décision
2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union
européenne en Géorgie (EUMM Georgia)

DÉCISION (PESC) 2018/... DU CONSEIL

du ...

**prorogeant et modifiant la décision 2010/452/PESC
concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie
(EUMM Georgia)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 12 août 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/452/PESC¹ qui prorogeait la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) instituée par l'action commune 2008/736/PESC du Conseil².
- (2) Le 12 décembre 2016, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2016/2238³ prorogeant le mandat de l'EUMM Georgia jusqu'au 14 décembre 2018 et fixant un montant de référence financière pour la période allant jusqu'au 14 décembre 2017.
- (3) Le 7 décembre 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/2263⁴ fixant un montant de référence financière pour la période allant jusqu'au 14 décembre 2018.

¹ Décision 2010/452/PESC du Conseil du 12 août 2010 concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (JO L 213 du 13.8.2010, p. 43).

² Action commune 2008/736/PESC du Conseil du 15 septembre 2008 concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, EUMM Georgia (JO L 248 du 17.9.2008, p. 26).

³ Décision (PESC) 2016/2238 du Conseil du 12 décembre 2016 modifiant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (JO L 337 du 13.12.2016, p. 15).

⁴ Décision (PESC) 2017/2263 du Conseil du 7 décembre 2017 modifiant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (JO L 324 du 8.12.2017, p. 51).

- (4) À la suite du réexamen stratégique de 2018, le Comité politique et de sécurité a recommandé que le mandat de l'EUMM Georgia soit prorogé jusqu'au 14 décembre 2020.
- (5) Il y a lieu de modifier la décision 2010/452/PESC en conséquence.
- (6) L'EUMM Georgia sera menée dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de compromettre la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision 2010/452/PESC est modifiée comme suit:

1) À l'article 14, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

"Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission entre le 15 décembre 2018 et le 14 décembre 2020 est de 38 200 000 EUR."

2) À l'article 18, le second alinéa est remplacé par le texte suivant:

"Elle expire le 14 décembre 2020."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 15 décembre 2018.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
